

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_96 – OBJET : Contrat d'abonnement - maintenance et support Libriciel S²LOW ACTES avec LIBRICIEL SCOP

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire, il y a lieu de renouveler le contrat d'abonnement - maintenance et support Libriciel S²LOW ACTES,

DECIDE de passer un contrat maintenance et support Libriciel S²LOW ACTES avec LIBRICIEL SCOP S.A. – 140 rue Aglaonice de Thessalie – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ pour un montant de 174.00 € TTC par an.

DIT que ce contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 novembre 2023.

Le Maire

Olivier GOROUZ

